

Examen d'aptitude

Session **juin 2026**

Attestation sur l'honneur des membres de jury

Je, soussigné(e)

Né(e) le

Atteste sur l'honneur,

Remplir les conditions pour être examinateur à l'examen d'aptitude à la profession commissaire de justice, au jour de l'examen, à savoir :

Cocher la case correspondant à votre situation au moment de l'examen

- Je suis magistrat(e)
- Je suis commissaire de justice en exercice
- J'ai cessé mes fonctions de commissaire de justice depuis moins de 5 ans
- Je suis professeur en université

Ne collabore avec aucun organisme de préparation aux examens

N'avoir aucun lien de parenté jusqu'au 4^e degré inclus avec l'un des candidats passant l'examen d'aptitude et **figurant sur la liste annexée**.

N'avoir pas eu en stage l'un des candidats passant l'examen d'aptitude et figurant dans la liste annexée, pendant ses années de formation dispensées par l'INCJ.

Et d'une manière générale, **n'avoir aucun lien tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles**, avec l'un des candidats passant l'examen d'aptitude et figurant dans la liste annexée, qui seraient de nature à influencer sur mon appréciation.

Dans le cas contraire, je vous confirme le nom du ou des candidats concerné(s) :

Pour votre information :

Extrait - Conseil d'Etat n°386400 du 17 octobre 2016, 4^{ème} et 5^{ème} chambres réunies.

« (...) qu'en revanche, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury d'un concours a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit non seulement s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat mais encore concernant l'ensemble des candidats au concours ; qu'en outre, un membre du jury qui a des raisons de penser que son impartialité pourrait être mise en doute ou qui estime, en conscience, ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise, doit également s'abstenir de prendre part à toutes les interrogations et délibérations de ce jury en vertu des principes d'unicité du jury et d'égalité des candidats devant celui-ci ; »

Fait à

Le,

Signature